

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, M. Christian ARDOUIN, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Morgane FONTAINE, Mme Nadia HOUDOUX, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine HEUZEY	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
M. Pierre GADÉ	donne procuration à	M. le Maire
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC
Mme Catherine ADAM	donne procuration à	Mme Alette BERTHELOT
M. Louis RAMIN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Elie BRISSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**03. Nantes Métropole Aménagement - Rapport annuel
2018 des administrateurs au Conseil Municipal**

Madame MAISONNEUVE rapporte :

En 2009, La Société d'Economie Mixte Nantes Métropole Aménagement a changé de statut juridique pour devenir une Société Publique Locale d'Aménagement. Le capital de cette nouvelle société est exclusivement détenu par des collectivités (Nantes Métropole a plus de 50 %, le reste réparti entre 19 communes de l'agglomération).

Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné comme représentant dans les différentes instances collégiales de cette société, Madame Maisonneuve, 1ère adjointe, en tant qu'administrateur.

Cependant, cette fonction d'administrateur est exercée, non pas en nom propre, mais comme mandataire de la collectivité.

Aussi, et conformément à l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au représentant de la collectivité de présenter un rapport d'activité de la société devant le Conseil Municipal.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur les structures associées dépendant pour partie de la Commune et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par la Commune d'Orvault.

Le rapport annuel de Nantes Métropole Aménagement 2018 est consultable aux services techniques de la ville ainsi que sur le site internet de la ville. Il est également disponible pour les élus dans leur espace informatique.

INFORMATION

Sur proposition de la commission Aménagement Urbanisme et Environnement et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport des administrateurs de Nantes Métropole Aménagement pour l'exercice 2018.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 01 OCT. 2019

Et par publication le : 01 OCT. 2019

Extrait certifié conforme

Orvault, le 1er octobre 2019

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE